

Tourcoing, le 15 février 2016



Pierre CARIOU
Président

à

Mesdames et Messieurs les Président(e)s
des Associations Sportives

Affaire suivie par : A. CAUDRON
09.702.826.87 06.33.87.94.12
alexandre.caudron@douane.finances.gouv.fr

Objet: - Règlement des cotisations pour l'exercice 2016
- Modalités pour les adhésions en cours d'exercice

Cher(e) Président(e) et ami(e),

L'assemblée générale de l'ASND du jeudi 4 février 2016 a confirmé les propositions relatives au prélèvement de la cotisation annuelle et au soutien financier des clubs.

1°) Versement des cotisations :

La cotisation 2016 est de 6 € par adhérent.

2°) Calcul de la subvention de fonctionnement reversée aux clubs:

Part variable (5 € x nombre d'adhérents) + Part fixe (fonction du tableau ci-dessous)

Le tableau ci-après rappelle les montants en fonction du nombre d'adhérent :

Catégories	Part fixe par club 2016
< ou= à 50 adhérents	171 €
de 51 à 100 adhérents	256 €
de 101 à 200 adhérents	334 €
> à 200 adhérents	413 €

Les modalités de prélèvement des cotisations et du versement de la subvention de fonctionnement octroyée aux écoles sont les suivantes :

- **Pour les permanents :**
 - Cotisation de 6 € par adhérent
 - Subvention de fonctionnement :
Part fixe + part mobile (5 € x nombre de cotisants)

- **Pour les stagiaires :**
 - Cotisation de 1,52 € par élève ;
 - Subvention de fonctionnement reversée : 3,05€ par stagiaire.

L'effectif des stagiaires pris en considération pour le versement de la subvention au titre de l'année considérée sera l'effectif des stagiaires ayant versé la cotisation de 1,52 € l'année antérieure.

Chaque association fera parvenir par mail – alexandre.caudron@douane.finances.gouv.fr - le listing des adhérents et adressera par courrier le chèque correspondant.

Le listing doit être envoyé au plus tôt et pourra faire l'objet d'une réactualisation en cours d'année.

Afin d'éviter les écritures comptables, le chèque reprenant le montant total des adhésions pourra être envoyé en fin d'exercice.

Dès réception, la subvention de fonctionnement, les vignettes 2015, les cartes-assurances pour les nouveaux adhérents vous seront adressées.

3°) Adhésions ponctuelles en cours d'exercice :

Par principe (cf ci-dessous), seul le secrétariat national est habilité à délivrer les n° et cartes-assurances. Cependant, sous réserve d'acceptation de celui-ci, le responsable d'association pourra attribuer les numéros aux nouveaux adhérents.

Toute demande de n° ASND pour les nouveaux adhérents souhaitant participer aux manifestations sportives organisées par l'ASND devra être sollicitée par le **président de l'association affiliée concernée qui aura au préalable encaissé la cotisation de ce nouveau membre (cf contrat « accord collectif n°491 de la Mutuelle des Sportifs »)**.

Le secrétariat de l'ASND communiquera le n° d'adhérent au club.

Lors de l'appel de cotisation, le club versera le chèque correspondant au total des adhérents enregistrés. Dès lors, les cartes, vignettes et la subvention de fonctionnement seront transmises au club.

Le Président et le Comité Directeur vous remercient pour l'intérêt que vous portez à l'ASND et vous prie de croire, cher(e) Président(e), à l'expression de leurs sentiments sportifs les meilleurs.

Pour le Comité Directeur,

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Cariou', with a horizontal line underneath.

Pierre CARIOU

Pour info : Mesdames et Messieurs les Correspondant(e)s Régionaux de l'ASND